



Conseil de sécurité

Distr. générale
14 juin 2024
Français
Original : anglais

Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés

Conclusions sur la question des enfants et du conflit armé en Afghanistan

1. Les membres du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés rappellent que, lors de la réunion officielle tenue le 7 septembre 2021, le Groupe de travail a examiné le cinquième rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants dans le conflit armé en Afghanistan ([S/2021/662](#)), qui couvre la période comprise entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2020. À cet égard, le Groupe de travail n'ignore pas qu'il n'a adressé aucune recommandation au Conseil de sécurité sur les mesures envisageables pour promouvoir la protection des enfants touchés par le conflit armé en donnant suite au rapport [S/2021/662](#). Le Groupe de travail a donc décidé de procéder à l'examen et de formuler des recommandations concernant le dernier rapport en date du Secrétaire général, couvrant la nouvelle période de référence. Ses membres étudieront les futurs rapports du Secrétaire général sur le sort des enfants dans le conflit armé en Afghanistan et s'efforceront de veiller à ce que des recommandations soient systématiquement adressées au Conseil sur les mesures envisageables pour promouvoir la protection des enfants touchés par les conflits armés, conformément au mandat défini dans la résolution [1612 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité.

2. À sa séance du 20 décembre 2023, le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés a examiné le sixième rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants dans le conflit armé en Afghanistan ([S/2023/893](#)), portant sur la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, qui a été présenté par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés. Le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies a également pris la parole devant le Groupe de travail (voir annexe).

3. Les membres du Groupe de travail ont observé que la période considérée dans le rapport correspondait à une transition majeure, avec la prise de Kaboul par les Talibans en août 2021, et la fin de la présence de la coalition internationale ensuite. Ils ont condamné le nombre important d'occurrences des six violations graves commises contre des enfants, en particulier le nombre toujours élevé de meurtres ou d'atteintes à l'intégrité physique d'enfants, l'augmentation vertigineuse des cas de refus d'accès humanitaire, les recrutements et utilisations d'enfants, et les viols et autres formes de violences sexuelles contre les enfants, y compris les mariages forcés, et notamment les cas de violence sexuelle contre les garçons dans le cadre du *batcha bazi*, ainsi que les attaques contre les écoles ou les hôpitaux. Les membres du Groupe de travail ont



fait part de leur vive inquiétude face au recul des politiques de protection de l'enfance. Dans ce contexte, ils ont également exprimé leur inquiétude face aux décrets qui risquent d'entraver les efforts que déploient les organisations non gouvernementales pour venir en aide aux enfants, notamment en limitant leur accès à ceux-ci, et ils ont rappelé les obligations qui sont celles de l'Afghanistan en vertu du droit international à cet égard. Ils ont également exprimé leur inquiétude face au fait que tous les enfants n'ont pas accès à une éducation de qualité en Afghanistan, que l'enseignement secondaire et supérieur a été interrompu pour les filles et qu'il n'y a pas suffisamment de ressources pour entretenir le système éducatif dans le pays. Ils ont réitéré leur soutien à la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) et au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour le travail qu'ils font afin de signaler les problèmes et de protéger les enfants touchés par le conflit armé.

4. Les membres du Groupe de travail ont accueilli favorablement le rapport du Secrétaire général. À l'issue de la réunion, le Groupe de travail a décidé, sous réserve et en application des dispositions du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité sur la question, notamment les résolutions [1612 \(2005\)](#), [1882 \(2009\)](#), [1998 \(2011\)](#), [2068 \(2012\)](#), [2143 \(2014\)](#), [2225 \(2015\)](#), [2427 \(2018\)](#) et [2601 \(2021\)](#), de prendre directement les dispositions exposées ci-après.

Déclaration publique de la Présidente du Groupe de travail

5. Le Groupe de travail a décidé d'adresser à toutes les parties en Afghanistan mentionnées dans le rapport du Secrétaire général portant sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, en particulier les forces talibanes, y compris le Réseau Haqqani, ainsi que l'État islamique d'Iraq et du Levant-Khorassan (EIIL-PK) et Hezb-e Islami Gulbuddin, le message suivant, par lequel il :

a) Condamne vigoureusement toutes les violations et atteintes commises contre des enfants par l'ensemble des parties au conflit en Afghanistan, en particulier la multitude de meurtres et d'atteintes à l'intégrité physique d'enfants ; exhorte l'ensemble des parties à prévenir et à faire cesser immédiatement toutes les violations du droit international liées au recrutement et à l'utilisation d'enfants, aux meurtres et atteintes à l'intégrité physique, aux viols et autres formes de violence sexuelle, aux enlèvements, aux attaques perpétrées contre des écoles et des hôpitaux et aux refus d'accès humanitaire, et à s'acquitter des obligations que leur impose le droit international ;

b) Demande à toutes les parties de donner suite aux conclusions qu'il a déjà formulées sur la question des enfants et du conflit armé en Afghanistan ([S/AC.51/2020/2](#), [S/AC.51/2016/1](#), [S/AC.51/2011/3](#) et [S/AC.51/2009/1](#)) ;

c) Se déclare préoccupé par les contraintes qui pèsent sur les activités de surveillance et de vérification, qui ont rendu difficile la tâche du Mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé, en particulier depuis la prise du pouvoir par les Taliban le 15 août 2021, et par le fait que les informations qui figurent dans le rapport du Secrétaire général, comme cela y est indiqué, ne reflètent pas pleinement les effets qu'a eus le conflit armé sur les enfants en Afghanistan pendant la période considérée, et, à cet égard, exhorte les parties au conflit à donner rapidement au personnel des Nations Unies accès en toute sécurité et liberté aux territoires sous le contrôle de ces parties, y compris à des fins de sensibilisation, de suivi et d'information ;

d) Souligne qu'il importe de faire appliquer le principe de responsabilité concernant l'ensemble des violations et exactions commises contre des enfants en temps de conflit armé, de faire traduire en justice toutes les personnes qui en sont responsables en application des dispositions du droit international, notamment de

diligenter systématiquement des enquêtes impartiales et indépendantes dans les délais voulus et, s'il y a lieu, d'engager des poursuites judiciaires et de prononcer des condamnations ;

e) Se déclare profondément préoccupé par le nombre élevé d'enfants tués ou mutilés, notamment par des engins explosifs tels que des mines terrestres, des engins explosifs improvisés ou des restes explosifs de guerre, et dans le contexte d'affrontements terrestres, de frappes aériennes, d'assassinats ciblés et d'attentats-suicides ; demande instamment à l'ensemble des parties de prendre immédiatement toutes les mesures de prévention et d'atténuation nécessaires pour prévenir et réduire au minimum les atteintes et mieux protéger les enfants, notamment contre les risques et les effets des engins explosifs ; demande instamment aux parties de s'abstenir d'utiliser sans discernement des armes explosives pouvant causer la mort d'enfants ou porter atteinte à leur intégrité physique ; demande aux États parties de respecter le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (Protocole V), auquel l'Afghanistan est partie et qui comprend des mesures visant à assurer la protection des civils, la neutralisation des engins explosifs et la sensibilisation au risque des engins explosifs, et engage les parties à continuer de donner suite aux signalements de meurtres et d'atteintes à l'intégrité physique d'enfants, à améliorer leurs pratiques opérationnelles et à faire en sorte que des comptes soient rendus et que des réparations effectives et adaptées soient accordées ;

f) Condamne le fait que toutes les parties au conflit armé recrutent et utilisent des enfants pour qu'ils s'acquittent de divers rôles, y compris au combat, et participent à des attentats-suicides ou accomplissent des tâches auxiliaires comme la fabrication ou le transport d'engins explosifs ; constate que, pendant la période considérée dans le rapport, les Taliban étaient responsables de la plupart des cas de recrutement et d'utilisation d'enfants ; constate également que la situation économique et humanitaire désastreuse du pays, l'absence de système généralisé d'enregistrement des naissances et la falsification des documents nationaux d'identité exposent les enfants au risque d'être recrutés et utilisés, et demande instamment à toutes les parties de libérer immédiatement et sans conditions tous les enfants qui leur sont associés, d'éliminer et de prévenir tout nouveau cas de recrutement ou d'utilisation d'enfants de moins de 18 ans et de respecter les obligations qui incombent à l'Afghanistan au regard du droit international, notamment celles découlant du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et de la déclaration faite par l'Afghanistan au moment de son adhésion au Protocole en 2003 ;

g) Prend note de l'adoption par les Taliban d'un décret et d'un code de bonnes pratiques interdisant et prévenant le recrutement et l'utilisation dans les services de sécurité de garçons ne présentant pas de signes de puberté, et se félicite que 635 enfants aient été démobilisés au cours de la période considérée ; demande à l'ensemble des acteurs politiques et des parties prenantes en Afghanistan, notamment aux autorités compétentes, le cas échéant, de considérer comme un enfant toute personne âgée de moins de 18 ans, d'élaborer des principes directeurs normalisés pour l'évaluation de l'âge, de créer des groupes de protection de l'enfance dans les centres de recrutement et de respecter la Convention relative aux droits de l'enfant et le Protocole facultatif y relatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, auquel l'Afghanistan est partie ;

h) Constate avec préoccupation que des enfants sont privés de liberté en raison de leur association, réelle ou présumée, avec des parties adverses, et demande instamment à toutes les parties de libérer tous ces enfants et de contribuer à leur pleine

réintégration, au moyen de programmes spécialisés de protection de l'enfance qui tiennent compte des questions liées au genre, à l'âge et au handicap, d'assurer notamment leur accès, dans des conditions d'égalité, aux soins de santé, aux services de soutien psychosocial et aux programmes d'enseignement, et de permettre à l'Organisation des Nations Unies d'accéder à tous les centres de détention à des fins de suivi et de protection, ainsi qu'aux partenaires humanitaires, afin que ceux-ci puissent y dispenser des services essentiels ; demande instamment que les enfants qui sont ou seraient associés à des parties au conflit soient traités avant tout comme des victimes du recrutement et de l'utilisation d'enfants et que leur détention ne soit envisagée qu'en dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible, conformément au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et aux Principes et lignes directrices sur les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris), qui ont été approuvés par l'Afghanistan ; exhorte l'ensemble des acteurs politiques et des parties prenantes en Afghanistan, notamment les autorités compétentes, le cas échéant, à rétablir le système spécialisé de justice pour mineurs afin de donner aux enfants les garanties d'un procès équitable et d'assurer leur accès à la justice, et à élaborer des principes directeurs normalisés pour l'évaluation de l'âge ;

i) Constate avec préoccupation qu'il n'existe pas suffisamment de programmes de réintégration et d'accompagnement destinés aux enfants auparavant associés aux parties ou aux enfants libérés des centres de détention et souligne qu'il est essentiel, pour faciliter leur retour et réduire autant que faire se peut le risque d'un nouveau recrutement, de mettre en place sans délai des programmes et des possibilités de réintégration et de réadaptation à long terme et durables, qui tiennent compte des questions relatives au genre, à l'âge et au handicap, et d'assurer notamment l'accès de ces enfants, dans des conditions d'égalité, aux soins de santé, aux services de soutien psychosocial et aux programmes d'enseignement, et de sensibiliser les populations, en travaillant avec elles, en vue de prévenir la stigmatisation de ces enfants ;

j) Se déclare profondément préoccupé par les cas de viol et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants, y compris les mariages forcés et les actes de violence sexuelle commis contre des garçons, dont la pratique du *batcha bazi*, ainsi que par l'absence de mesures visant à faire cesser et à prévenir les violences sexuelles visant des enfants ; engage vivement toutes les parties à prendre immédiatement des mesures concrètes pour prévenir et faire cesser les viols et les autres formes de violence sexuelle que subissent les enfants ; note avec préoccupation que les viols et autres formes de violence sexuelle ne sont probablement pas tous signalés par peur de la stigmatisation et des représailles, et en raison de la faiblesse de l'état de droit et du climat d'impunité, de l'absence de services d'accompagnement adaptés pour les victimes et les personnes survivantes et des problèmes de sécurité, et souligne qu'il importe que les responsables de violences sexuelles et fondées sur le genre visant des enfants rendent compte de leurs actes et que les victimes et les survivants de tels actes bénéficient d'une protection et d'une assistance adéquates ainsi que de mécanismes fiables de recours à la justice ;

k) Condamne fermement les attaques et les menaces d'attaques dirigées contre des écoles et des hôpitaux en violation du droit international, ainsi que celles visant des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux ; demande à toutes les parties de se conformer aux dispositions du droit international et de respecter le caractère civil des écoles et des hôpitaux et de leur personnel, et de faire cesser et de prévenir les attaques ou menaces d'attaques disproportionnées ou indiscriminées qui prennent pour cible ces établissements et leur personnel, ainsi que l'utilisation d'écoles et d'hôpitaux à des fins militaires en violation du droit international, conformément à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, qui a été signée par

l'Afghanistan en mai 2015, souligne à cet égard qu'il importe de faire appliquer la résolution 2601 (2021), et demande également à toutes les parties de garantir, protéger, respecter et promouvoir le droit à l'éducation ; se déclare préoccupé face à l'augmentation considérable du nombre de cas d'utilisation d'écoles ou d'hôpitaux à des fins militaires au cours de la période examinée dans le rapport, et souligne qu'il importe que les auteurs d'attaques menées en violation du droit international contre ces établissements répondent de leurs actes ;

l) Condamne vigoureusement les enlèvements d'enfants, dont la majorité a été attribuée aux Taliban en 2021, et demande à toutes les parties concernées de mettre un terme à ces enlèvements, de libérer immédiatement tous les enfants qu'elles détiennent et de les confier aux acteurs civils compétents de la protection de l'enfance ;

m) Condamne résolument la forte augmentation du nombre de refus d'accès humanitaire, dont la majorité a été attribuée aux Taliban au cours de la période considérée, y compris les entraves à l'exécution d'activités humanitaires, les restrictions de mouvements, les menaces et les violences contre les biens et le personnel humanitaires, notamment les agressions, les détentions et les meurtres de membres du personnel humanitaire, et demande à l'ensemble des acteurs politiques et des parties prenantes en Afghanistan, notamment aux autorités compétentes, le cas échéant, et à toutes les parties au conflit d'autoriser et de faciliter l'acheminement rapide, sans entrave et en toute sécurité de l'aide humanitaire aux enfants, dans le respect des principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance et conformément aux principes directeurs de l'ONU relatifs à l'aide humanitaire d'urgence, et de respecter la nature exclusivement humanitaire et l'impartialité de l'aide humanitaire, ainsi que les travaux de tous les organismes des Nations Unies et de leurs partenaires humanitaires, sans aucune distinction défavorable, et estime qu'il faut redoubler d'efforts pour apporter une assistance humanitaire et mener d'autres activités visant à répondre aux besoins humains fondamentaux en Afghanistan ;

n) Se déclare vivement préoccupé par les restrictions imposées aux Afghanes travaillant auprès d'organismes des Nations Unies et d'organisations humanitaires, entre autres, qui nuisent à la fourniture d'une aide vitale à la population, en particulier aux enfants et aux filles, et demande à l'ensemble des acteurs politiques et des parties prenantes en Afghanistan, notamment aux autorités compétentes, le cas échéant, de lever ces restrictions ;

o) Demande à l'ensemble des acteurs politiques et des parties prenantes en Afghanistan, notamment aux autorités compétentes, le cas échéant, de lever la suspension de l'enseignement secondaire et supérieur des filles et de veiller à ce que tous les enfants, garçons et filles, puissent accéder à tous les niveaux à une éducation de qualité sans subir de violences, de menaces, de fermetures d'établissement ou d'attaques, conformément à la résolution 2601 (2021) du Conseil de sécurité ;

p) Exige des parties qu'elles continuent de faciliter l'accès sûr et sans entrave du personnel des Nations Unies chargé de la surveillance et de la communication de l'information afin qu'il puisse s'acquitter de ses tâches ;

q) Exhorte l'ensemble des acteurs politiques et des parties prenantes en Afghanistan, notamment les autorités compétentes, le cas échéant, à dialoguer avec l'ONU, conformément à la résolution 1460 (2003) du Conseil de sécurité et aux résolutions ultérieures, en vue d'adopter des mesures concrètes visant éliminer et à prévenir les six violations graves commises contre des enfants ;

r) Demande à toutes les parties au conflit d'entamer un dialogue avec l'ONU afin d'élaborer et d'appliquer, de concert avec l'Organisation, un plan d'action visant

à éliminer et à prévenir les six violations graves commises contre les enfants touchés par le conflit armé ;

s) Demande à l'ensemble des acteurs politiques et des parties prenantes en Afghanistan, notamment aux autorités compétentes, le cas échéant, ainsi qu'aux États Membres, aux entités des Nations Unies et aux autres parties concernées, de veiller à ce que la protection, les droits, le bien-être et l'autonomisation des enfants touchés par le conflit armé soient pris en compte et considérés comme prioritaires dans la planification, les programmes et les stratégies de relèvement et de reconstruction après un conflit, ainsi que dans le cadre des efforts faits pour consolider et pérenniser la paix et pour encourager et faciliter la prise en compte de leurs vues dans ces processus.

6. Le Groupe de travail a décidé d'adresser aux notables locaux et aux chefs religieux, sous la forme d'une déclaration publique de sa présidente, le message suivant par lequel il :

a) Souligne le rôle majeur que jouent les notables locaux et les chefs religieux dans le renforcement de la protection des enfants touchés par le conflit armé ;

b) Les exhorte à renforcer la protection au niveau local et à condamner publiquement les violations et les atteintes commises sur la personne d'enfants, en particulier les recrutements et utilisations d'enfants, les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique, les viols et les autres formes de violence sexuelle, les attaques et les menaces d'attaques dirigées contre des écoles et des hôpitaux, les enlèvements d'enfants et les refus d'accès humanitaire, tout en continuant de se mobiliser pour les faire cesser et les prévenir, et à se concerter avec l'ensemble des acteurs politiques et parties prenantes en Afghanistan, notamment les autorités compétentes le cas échéant, l'ONU et les autres parties prenantes, pour favoriser le désarmement, la démobilisation, la réintégration et la réadaptation, dans leurs communautés, des enfants touchés par le conflit armé, notamment par des activités de sensibilisation visant à prévenir toute stigmatisation de ces enfants.

Recommandations au Conseil de sécurité

7. Le Groupe de travail a décidé de recommander à la présidence du Conseil de sécurité de transmettre au Secrétaire général une lettre par laquelle il :

a) Demande au Secrétaire général de veiller à ce que les entités et organismes compétents des Nations Unies, conformément à leurs mandats respectifs, maintiennent le dialogue et poursuivent leurs efforts pour lutter contre les violations et les atteintes commises contre des enfants en Afghanistan ;

b) Demande au Secrétaire général de continuer à soutenir les activités et les capacités de la MANUA en matière de protection de l'enfance, conformément à son mandat, et de continuer à inclure dans ses futurs rapports des informations et des analyses sur les enfants en Afghanistan, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ;

c) Demande au Secrétaire général et aux entités et organismes compétents des Nations Unies de veiller à la poursuite des efforts visant à engager le dialogue avec tous les acteurs politiques et parties prenantes afghans concernés, y compris les autorités compétentes si nécessaire, dans le but d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action avec les Nations Unies pour faire cesser et prévenir les six violations graves commises contre des enfants.

8. Le Groupe de travail a décidé de recommander au Conseil de sécurité ce qui suit :

- a) Veiller à continuer de prendre en compte la question de la protection des enfants en Afghanistan lorsqu'il réexaminera le mandat de la MANUA et ses activités ;
- b) Assurer la poursuite et le soutien des activités et des capacités de protection de l'enfance de la MANUA, conformément à son mandat, y compris en ce qui concerne la surveillance et la communication des violations et des atteintes commises contre des enfants en Afghanistan ;
- c) Communiquer le présent document au Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, et au Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution [1988 \(2011\)](#).

Mesures prises directement par le Groupe de travail

9. Le Groupe de travail a décidé de charger sa présidente d'adresser aux donateurs des lettres dans lesquelles il :

- a) souligne l'importance que revêt l'appui international pour le peuple afghan et, à cet égard, demande à la communauté internationale de fournir un financement et un soutien souples et suffisants, dans les meilleurs délais, pour renforcer la protection des enfants touchés par le conflit armé, notamment :
 - i) Soutenir la libération et la réintégration durables de tous les enfants anciennement associés aux forces armées et aux groupes armés, en soulignant l'importance des soins provisoires, de la réadaptation psychosociale à long terme et de la réintégration sociale et économique des enfants anciennement associés aux parties au conflit au sein de la communauté, ainsi que des moyens de subsistance alternatifs viables et durables afin d'empêcher que les enfants ne soient réenrôlés ;
 - ii) Soutenir la reconstruction des infrastructures sociales et la fourniture d'un soutien psychosocial, de soins de santé, d'une éducation et d'une formation professionnelle aux enfants anciennement associés aux parties au conflit, y compris les enfants victimes de violences sexuelles ;
 - iii) Soutenir les actions humanitaires de déminage et de sensibilisation aux risques et fournir une assistance aux victimes, y compris des interventions médicales vitales et des activités de sensibilisation aux risques liés aux mines.

Annexe**Déclaration du Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies devant le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés¹**

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les délégués,

Je tiens tout d'abord à dire à l'Ambassadrice Vanessa Frazier, Présidente du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, que je lui suis profondément reconnaissant d'avoir organisé cette réunion d'une importance cruciale. J'adresse également mes plus sincères remerciements au Groupe de travail pour les efforts considérables et le travail méticuleux qu'il a accomplis en examinant le sixième rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants dans le conflit armé en Afghanistan, qui couvre la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022. Les perspectives et recommandations qu'il offre dans les conclusions sur la question des enfants et du conflit armé en Afghanistan sont tout aussi exhaustives que précieuses et nous nous en félicitons. Je suis particulièrement reconnaissant au Groupe de travail du temps et des efforts qu'il a consacrés au processus de consultation, ainsi que de la rigueur et du dévouement dont il a fait preuve dans l'examen des questions complexes auxquelles sont confrontés les enfants afghans. Je tiens à vous remercier de l'adoption de ces conclusions et de votre collaboration continue dans le cadre de notre mission commune de protection et de promotion des droits des enfants touchés par les conflits armés.

Madame la Présidente,

Nous félicitons le Groupe de travail d'avoir fermement condamné toutes les violations et toutes les atteintes commises sur la personne d'enfants par toutes les parties en Afghanistan. Les enfants afghans ont été les plus touchés par le conflit, victimes de la manipulation, de la coercition et de la participation forcées aux conflits et de la violence perpétrés par les Taliban et d'autres groupes armés. Nous nous joignons à l'appel lancé à l'ensemble des parties pour prévenir et faire cesser immédiatement toutes les violations du droit international liées au recrutement et à l'utilisation d'enfants, aux meurtres et aux atteintes à l'intégrité physique, aux viols et autres formes de violence sexuelle, aux enlèvements, aux attaques perpétrées contre des écoles et des hôpitaux et au refus d'accès humanitaire. Le respect de ces obligations découlant du droit international est essentiel pour protéger les plus vulnérables.

Je tiens également à saluer le fait que l'accent soit mis sur le principe de responsabilité pour toutes les violations et toutes les atteintes commises contre des enfants. Il est essentiel de traduire les coupables en justice au terme d'enquêtes systématiques et impartiales pour faire respecter le droit international et pour que justice soit rendue aux victimes. Le principe de responsabilité est d'une importance essentielle dans un contexte où l'impunité reste très répandue et où de nombreuses violations restent impunies, ce qui érode la confiance placée dans l'état de droit.

Nous nous joignons aux condamnations concernant le recrutement et l'utilisation d'enfants par toutes les parties et nous demandons instamment aux Taliban de libérer immédiatement et sans conditions tous les enfants qui leur sont associés et de prévenir et faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants. Nous soutenons pleinement l'appel lancé pour que soit considéré comme un enfant toute personne âgée de moins de 18 ans, l'élaboration de principes directeurs normalisés

¹ La présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.

pour l'évaluation de l'âge et la création de groupes de la protection de l'enfance dans les centres de recrutement. Pareilles mesures sont essentielles pour empêcher l'exploitation des enfants et garantir la pleine protection de leurs droits. Il en avait déjà été prises et elles étaient en vigueur, mais les Taliban ont inversé et annulé tous les progrès réalisés par l'Afghanistan au cours des deux dernières décennies.

Il est essentiel d'exhorter les Taliban à rétablir le système spécialisé de justice pour mineurs. Cela permettra aux enfants de bénéficier des garanties d'un procès équitable et d'avoir accès à la justice.

Je souligne la profonde inquiétude que suscitent les cas de viol et autres formes de violence sexuelle commises contre des enfants, y compris les mariages forcés, ainsi que les actes de violence sexuelle commis contre des garçons dans le cadre du *batcha bazi*.

Notant avec inquiétude que ces actes odieux ne sont probablement pas tous signalés par peur de la stigmatisation et des représailles, et en raison de la faiblesse de l'état de droit et du climat d'impunité, de l'absence de services d'accompagnement adaptés pour les victimes et les personnes survivantes et des problèmes de sécurité, je souligne qu'il est demandé aux Taliban de prendre immédiatement des mesures afin de faire cesser et prévenir les viols et autres formes de violence sexuelle contre les enfants.

Madame la Présidente,

Nous saluons et soutenons l'appel lancé pour que soit levée la suspension de l'enseignement secondaire et supérieur des filles et pour que tous les enfants aient accès à une éducation de qualité.

L'éducation est un droit fondamental qui doit être protégé. Depuis le retour au pouvoir des Taliban, la suspension de l'éducation des filles a privé des millions d'entre elles de leur droit à l'éducation, ce qui a des répercussions négatives à long terme sur leur avenir et sur le développement du pays.

Je me félicite que l'accent soit mis sur les moyens de permettre et de faciliter un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave aux enfants. Le respect des principes humanitaires et du travail des entités des Nations Unies est essentiel pour que puisse être fournie l'aide nécessaire.

Les opérations humanitaires en Afghanistan se heurtent à des obstacles importants, notamment des menaces et des violences à l'encontre des travailleurs humanitaires, qui empêchent l'acheminement d'une aide essentielle. Je suis conscient des graves préoccupations que suscitent les restrictions imposées aux Afghanes travaillant auprès d'organisations humanitaires et de leurs répercussions sur l'offre d'une aide vitale. Les restrictions à la participation des femmes limitent considérablement la portée et l'efficacité des efforts humanitaires, en particulier dans les régions où, en vertu des normes culturelles, il convient que ce soit du personnel féminin qui interagisse avec les femmes et les enfants.

Je me félicite que le Groupe de travail ait mis l'accent sur le rôle essentiel que doivent jouer les notables locaux et les chefs religieux dans cette mission. La décision d'adresser un message à ces responsables est une étape cruciale. Leur prise de position en faveur de la condamnation des violations et du soutien au désarmement, à la démobilisation, à la réhabilitation et à la réintégration des enfants touchés n'est pas seulement louable : elle est essentielle.

Enfin, je souligne qu'il est important d'apporter un appui international au peuple afghan et j'appelle la communauté internationale à fournir rapidement des fonds pour renforcer la protection des enfants, soutenir leur réintégration, reconstruire les

infrastructures sociales et dispenser un soutien psychosocial, des soins de santé, une éducation et une formation professionnelle. L'avenir des enfants afghans en dépend.

En conclusion, les perspectives et les recommandations du Groupe de travail sont essentielles pour relever les défis aux multiples facettes auxquels sont confrontés les enfants afghans touchés par les conflits armés. Nous exprimons de nouveau notre profonde reconnaissance au Groupe de travail pour les efforts inlassables qu'il déploie et son souci d'exhaustivité dans l'élaboration de ces conclusions.

J'appelle les Taliban ainsi que la communauté internationale à donner suite à ces recommandations de toute urgence et en faisant preuve de détermination. Nous pourrions ainsi garantir que les enfants afghans soient protégés des atrocités de la guerre et qu'ils aient la possibilité de guérir, de grandir et de s'épanouir. Continuons à travailler ensemble dans le cadre de notre mission commune de protection des droits et du bien-être de chaque enfant en Afghanistan.

Je vous remercie.
